



ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DES FAMILLES CIBLEES A COMPTER DU 02 AVRIL 2020

Le service des Affaires scolaires et Intendance et l'Education Nationale vient de définir une nouvelle organisation pour l'accueil des enfants des familles ciblées :

Pour rappel et **UNIQUEMENT** :

- **Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- **Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- **Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- **Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise
- **L'un des parents est soignant et l'autre relève du secteur commerçant et/ou agricole**
- Les personnels affectés aux missions **d'aide sociale à l'enfance** relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique (Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée. Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

Il n'y a pas lieu d'exiger que les deux parents soient soignants, ni de traiter de manière distincte les enfants selon que leurs parents travaillent dans un établissement public ou privé.

Les familles devront **OBLIGATOIREMENT** justifier leur situation pour l'accueil des enfants. A défaut les enfants seront refusés.

Les enfants seront accueillis sur le territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.:

Du **lundi au vendredi** uniquement sur 3 sites :

- **L'école de PREVERT à PARTHENAY,**
- **L'école de MENIGOUTE maternelle,**
- **L'école de GOURGE.**

Le **samedi et le dimanche** uniquement sur 1 site :

- **L'école de PREVERT à PARTHENAY.**

TOUTES les autres écoles seront fermées et aucun accueil n'est organisé.

L'accueil est proposé du **lundi au dimanche de 7h30 à 18h30 en continuité**. Chaque enfant emporte son repas avec ses couverts.

Les familles devront en **informer l'école** concernée au préalable, et au mieux la veille pour que nous puissions adapter l'encadrement nécessaire.

Un seul parent accompagne leurs enfants, il les quitte dans la cour, pas dans les classes et respecte les distances de sécurité identifiées sur place.

Concernant l'accueil des enfants sur site, et ce à compter du 02 avril 2020, **la prise en charge des élèves** est réalisée par groupes de **10 élèves au maximum par classe pour les plus de 6 ans**, et par groupe de **5 élèves au maximum par classe pour les moins de 6 ans**.

Les enfants et les adultes qui présentent des symptômes du COVID-19 doivent rester à la maison.

Les enfants qui sont malades ne seront pas acceptés afin de préserver la sécurité des autres enfants et des adultes

Concernant les mesures de sécurité de nos agents, il a été mis en place depuis le début de la crise plusieurs protocoles qui prennent en compte notamment les mesures barrières dans ce contexte particulier, en tenant compte également des éléments transmis par l'Education Nationale. Le dernier protocole, transmis à tous les agents concernés le 26/03/2020, est l'un des premiers à aborder de nombreux éléments de sécurité – gestes barrières spécifiques avec les missions de ce secteur et adaptés à l'accueil des enfants.

La cellule de crise mise en place par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est en contact permanent avec l'ARS, les médecins professionnels, le conseiller technique de l'Education Nationale pour adapter les conditions de travail des agents au quotidien.

Les sites sont équipés en savon et produits détergents désinfectants aux propriétés microbiologiques pour les surfaces de contact et les sols. Les sites sont également équipés en gel hydroalcoolique. Jusqu'à ces derniers jours, l'équipement des agents du scolaire en masques n'était pas possible. En effet, les personnels prioritaires identifiés par l'Etat pour répondre à la gestion de crise étaient les personnels soignants. Depuis le 30 mars, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a pu commander des masques. La collectivité adaptera à nouveau son fonctionnement et les protocoles d'hygiène avec ce nouvel équipement et en coordination avec l'Education Nationale pour la sécurité de tous et au regard des consignes gouvernementales.

Vous pouvez suivre l'actualité de l'organisation du plan de continuité de service sur le site de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine www.cc-parthenay-gatine.fr dans l'icône « informations coronavirus » ou sur les réseaux sociaux de la collectivité.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter le service scolaire à l'adresse suivantes : scolaire@cc-parthenay-gatine.fr ou par téléphone sur une des antennes :

- 05-49-69-13-18 (Antenne de Ménigoute)
- 05-49-94-92-62 (Parthenay)
- 05-49-95-60-16 (Antenne de Secondigny)

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
2, rue de la Citadelle - CS 80192
79200 Parthenay

Téléphone : 05 49 94 03 77
Télécopie : 05 49 94 90 41

Courriel : ccpg@cc-parthenay-gatine.fr
Site : www.cc-parthenay-gatine.fr